

PRINCIPE

La mise en place d'une politique tarifaire par la commune permet à chaque famille Adamoise de payer les prestations péri et extrascolaires en fonction de ses revenus. Ces prestations englobent :

- La restauration scolaire,
- Les accueils pré et post scolaires,
- L'étude surveillée post scolaire,
- L'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.
- Le Pass Loisirs

DÉMARCHE

Afin de bénéficier de la tranche tarifaire correspondant à vos ressources, le calcul de votre Quotient Familial (QF) doit être effectué chaque année **entre mi-août et le 30 septembre**.

Vous avez la possibilité d'effectuer cette démarche :

- ↪ en vous rendant au Service Enfance munis des documents (**originaux**) ci-après
- ↪ en envoyant par courriel (s.enfance@ville-isle-adam.fr) ces mêmes documents (**scannés**)

LISTE DES DOCUMENTS

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*pas de facture de téléphone*)
- L'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année (*N-1 ou en cours*)
- Le dernier relevé des prestations des allocations familiales (*pas le quotient CAF*)
- Le(s) dernier(s) bulletin(s) de salaire du foyer (*selon sa composition*)

RAPPELS

- Le Quotient Familial est à recalculer pour chaque année scolaire.
- La tranche tarifaire déterminée sera valable pour les factures comprises entre le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante. Toutefois, tout changement de situation (chômage, divorce, décès) peut faire l'objet d'un nouvel examen du quotient familial sous réserve de produire les pièces justificatives.
- Pour les inscriptions en cours d'année (prestations scolaires, péri et extrascolaires), il est indispensable de prendre rendez-vous auprès du Service Enfance.

- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires se verront appliquer le tarif « Sans QF » ⇔ *voir grille tarifaire en vigueur.*
- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial après le délai imparti (30/09) ne pourront en aucun cas bénéficier d'une régularisation de facture.